culture de considérer ce problème national non seulement du point de vue alimentaire, mais aussi du point de vue du produit non comestible

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que je peux répondre c'est, comme mon honorable ami le sait, que j'ai précisément prié la Commission du tarif de le faire, et elle est actuellement à l'œuvre. Je ne veux pas déprécier l'importance que mon honorable ami attache au problème. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, je ne demande pas mieux que d'apprendre, et je compte obtenir des renseignements qui au moins permettront de tracer une ligne de conduite, mais, comme mon honorable ami, je doute fort que cela ait rapport aux tarifs douaniers. Il y a plusieurs aspects à envisager et c'est ce que l'on fait actuellement. Même si je discourais sur le sujet, je ne pense pas que je pourrais en dire plus long.

M. DAVIDSON: J'aurai une ou deux observations à formuler sur cette question. J'approuve, comme je l'ai toujours fait, tout ce qui peut rendre service aux producteurs laitiers. Il y a environ un an que ces chiffres concernant les huiles végétales m'ont été signalés. Quand j'ai appris la quantité d'huiles comestibles qui étaient importées dans notre pays et la quantité de shortening que l'on vendait, j'ai conclu qu'une grande partie de ce qui n'était pas comestible était raffiné pour être vendu comme denrée alimentaire. Pendant l'intersession, je me suis renseigné personnellement et j'ai été surpris d'apprendre la quantité de shortening domestique qui se vendait dans l'Est canadien. Or, si le Gouvernement peut faire quoi que ce soit pour aider les producteurs laitiers, il lui incombe de le faire.

Les gouvernements provinciaux ont fait beaucoup pour leur venir en aide. Depuis le 1er juin 1934, date à laquelle les commissions des produits laitiers ou de surveillance du commerce du lait ont été nommées, l'homme qui avait un débouché pour son lait a eu l'avantage sur les autres éleveurs. Il a vu son prix monter d'environ \$1 les 100 livres, si bien qu'aujourd'hui il touche \$2 les 100 livres pour du lait à 3½ p. 100, et ceux qui ont une teneur un peu plus forte touchent jusqu'à \$2.45. Voyez, par contre, celui qui doit vendre son lait à la beurrerie à 60 c. le quintal. Je connais par expérience les frais de production du lait.

Celui qui produit pour la vente à l'état naturel a des frais de production un peu plus élevés que celui qui porte son lait à la beurrerie, mais non pas dans la même proportion. L'écart est trop marqué.

Les cultivateurs qui sont forcés de vendre à la beurrerie ne cessent de demander aux commissions d'industrie laitière des provinces d'agir, à tel point qu'il y a un an environ, les commissions d'industrie laitière du pays se réunirent à Toronto pour étudier la situation, et elles adoptèrent un vœu dans lequel elles invitaient le Gouvernement à faire le nécessaire. Notre ministère de l'Agriculture consacre des centaines de milliers de dollars à l'amélioration de la qualité et de la production des produits laitiers du pays. Je ne critique pas cette dépense, je la favorise au contraire. Mais quel avantage ce serait pour nous d'avoir un débouché pour notre production laitière. C'est pourquoi je demande au ministre des Finances d'étudier la question et de prendre quelque initiative. Et si l'imposition de ce droit lui rapporte quelque surplus d'argent, qu'il le remette au ministre de l'Agriculture qui l'emploiera avec profit à aider le cultivateur laitier du pays.

L'hon. M. DUNNING: D'autres ont besoin de secours aussi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 278: Huile de coco, de palme et de palmiste, non comestible, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde, en franchise.

L'hon. M. GARDINER: Je me suis engagé hier soir à parler de la lettre à laquelle à fait allusion l'honorable député de Danforth (M. Harris). La lettre porte la date du 29 mai. Elle ne remonte donc pas à treize mois, comme on l'a dit. Elle émane de M. Allan C. Fraser, secrétaire du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, et elle n'est pas trop longue pour que j'en donne lecture. Elle indique quel était l'avis du Conseil à l'époque et fait voir ce que celui-ci recherchait en écrivant au ministère. La lettre est ainsi conçue:

Ottawa, 29 mai 1936.

Cher monsieur Gardiner,

Sujet: importation des huiles au Canada. Nous recherchons votre concours pour déterminer la nécessité de ces importations considérables et la catégorie d'industries qui en sont responsables ainsi que le droit qu'elle acquitte, le cas échéant.

La question revêt une grave importance pour notre industrie, car il semble que ces importations concurrencent le beurre produit au Canada alors même que les excédents exportables

augmentent.

La fabrication et la vente de l'oléomargarine est interdite par la loi canadienne, et c'est heureux pour notre industrie qu'il en soit ainsi. Ceci ne peut être mis mieux en lumière que par la fabrication croissante de l'oléomargarine aux Etats-Unis, pays qui produit actuellement autant d'oléomargarine que le Canada produit de beurre. Il nous semble que, malgré l'interdiction au pays de la fabrication et la vente de l'oléomargarine, la fabrication et la vente de ces huiles étrangères dans la forme indiquée dans les présentes fait perdre à la loi de son effet.